



**ARRÊTÉ PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,

VU, le code général de la fonction publique,

VU, le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU, l'arrêté en date du 25 janvier 2024 établi par le Président du Centre de Gestion de la Manche, instituant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, des agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Manche, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie B le 23/06/2026,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- Madame Sandrine BLONDEL, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER,
- Madame Agnès DOGUET, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE VALOGNES,
- Madame Gaëlle GAULIER, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE PONTORSON,
- Madame Clarisse GLINCHE, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE GRANVILLE,
- Madame Catherine JULIENNE, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE D'AVRANCHES,
- Madame Michèle LAPIE, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE JULLOUVILLE,
- Madame Céline LECONTE, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE,
- Madame Emilie LEVAVASSEUR, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE GONNEVILLE-LE THEIL,
- Madame Mélissa MARKIEWICZ, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE SIOUVILLE-HAGUE,
- Madame Catherine MAUGER, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à VILLEDIEU INTERCOM,
- Madame Mélanie MIGNOT, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE LA HAYE,
- Madame Sophie NOGUES, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE SAINT-JAMES,
- Madame Amélie PIOLINE, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE,
- Madame Gwénaëlle ROGER, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE PERCY-EN-NORMANDIE,
- Madame Virginie ROUSSE, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE,
- Madame Sonia SAUSSEREAU, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER,

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **1^{er} juillet 2026** au **30 juin 2028**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **31 mai 2028**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **31 mai 2029**.

ARTICLE 3 : **La Directrice du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copies à :**

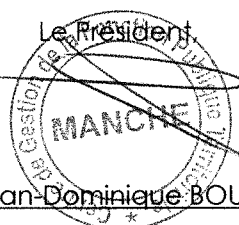
- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Madame la Sous-Préfète de Coutances,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg,
- Madame la Présidente de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE,
- Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE GONNEVILLE-LE THEIL,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE SIOUVILLE-HAGUE,
- Monsieur le Maire de la VILLE D'AVRANCHES,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE GRANVILLE,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE LA HAYE,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE JULLOUVILLE,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE PERCY-EN-NORMANDIE,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE PONTORSON,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE SAINT-JAMES,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE VALOGNES,
- Monsieur le Président de VILLEDIEU INTERCOM,
- aux intéressés.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : 30/06/2026

Fait à Saint-Lô, le 23/06/2026

Le Président

Jean-Dominique BOURDIN